

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

VILLE DE
VALENCE

**Objet : REUNION D'ECHANGES PLU – MRT
PETIT CHARRAN**

Date : MERCREDI 8 SEPTEMBRE 2021

La réunion publique s'est déroulée comme suit :

- Introduction par M. Souignac : Il rappelle la démarche de concertation engagée depuis l'été 2020, et l'impact des échanges avec les habitants dans la construction du PADD. Il précise que l'objectif de la réunion est de présenter le PADD, avant de se lancer dans l'écriture des pièces réglementaires.
- Présentation des axes du PLU par M. Souignac
- Présentation par les représentants du bureau d'études et des services techniques de la ville de la déclinaison du PADD en orientations et actions, et des possibilités de traductions réglementaires pouvant être réalisées
- Echanges avec les participants
- Conclusion par M. Souignac : Il présente le calendrier à venir, avec une première validation de projet en décembre et une année 2022 durant laquelle seront consultés les administrations mais aussi la population via une enquête publique. Il invite également les participants à se saisir des moyens de concertation à leur disposition : registres, adresse mail, permanence technique assurée le lendemain dans l'équipement de quartier, permanence élu hebdomadaire , etc

Sont reprises ci-après les questions et réponses, dans l'ordre dans lequel elles ont été évoquées lors de la rencontre :

Questions / remarques	Réponses
Qu'entend-on par l'action « Faire du stationnement privé un outil au service des pratiques du déplacement » ?	Il est précisé que le PLU dispose de peu d'outils pour agir sur les déplacements, la réglementation sur le stationnement dans les projets privés constitue le principal. Aujourd'hui, il n'y a pas d'adaptation de la règle sur la ville, l'objectif est d'ajuster selon les secteurs ou projets pour agir au mieux sur les déplacements. Par exemple, il est précisé que le nombre maximal de voiture par ménage est d'1,3, cette statistique variant selon les quartiers.
Les participants soulignent la dangerosité de l'accès au collège Jean Zay, mettant l'accent sur les difficultés au niveau de l'Av. de Romans et de la Rue Montplaisir.	Le PLU ne permettra pas une réaction directe à ces problématiques. Il peut offrir des outils marginaux, mais la stratégie et les mises en œuvre opérationnelles relèvent d'autres politiques. Dans ce cadre, il est précisé qu'un travail sur un schéma directeur cyclable avec Valence Romans Agglo,

	<p>Valence Romans Déplacement et le Département. Ce dernier permettra une action directe sur l'accessibilité aux collèges, avec des aides financières.</p> <p>Il est précisé aux personnes intéressées qu'elles peuvent encore participer à ces travaux.</p>
Comment agir sur les transports en communs	La stratégie de transports en commun relève plutôt de Valence Romans Déplacement. Cependant, il est intéressant pour la ville de penser l'accueil d'habitants près des secteurs déjà bien desservis.
Le mécontentement envers les divisions parcellaires est rappelé, les participants estiment qu'elles sont contraires aux principes mis en avant dans le PADD.	Le coefficient de naturalité, la gestion des accès et le travail de protection des espaces verts important pour le rafraîchissement en ville et le paysage permettront d'éviter à l'avenir des divisions inopportunes.
Qu'entendez-vous par l'action « Accompagner la nécessaire émergence d'un modèle énergétique adapté au contexte valentinois » ?	Cette action vise à rappeler la réglementation et la logique à avoir pour améliorer la prise en compte des enjeux énergétique dans la construction. Une orientation d'aménagement et de programmation sera prévue dans ce sens, intégrant dans le PLU les impératifs du Plan Climat Air Energie Territorial de Valence Romans Agglo et l'ambition de Territoire à Energie Positive.
Qu'est-ce que le coefficient de naturalité ?	<p>Ce coefficient vise à imposer une végétalisation à tout porteur de projet. Un score doit être atteint pour que le projet soit autorisé. Pour atteindre ce score, le porteur de projet peut user de plusieurs dispositifs : végétalisation en pleine terre, en façades, en toiture, etc. Chaque méthode rapporte des points, minorés ou majorés en fonction de ses vertus. Le score diffère également en fonction des secteurs.</p> <p>Cet outil permet donc de laisser la liberté aux porteurs de projet de choisir leur type de végétalisation, tout en assurant le renforcement de la nature en ville.</p> <p>Il est précisé que les zones d'activités seront également concernées par cette obligation, indispensable pour requalifier ces espaces.</p>
Les participants mettent en avant les préoccupations nouvelles en matière de changement climatique, regrettant que ces préoccupations n'apparaissent pas aussi clairement dans le PADD. Il faut aller plus loin que la simple résilience.	
Comment concilier les nouvelles orientations et les cahiers des charges existants ?	Les réglementations relevant de la sphère privée, comme les cahiers de charges de lotissement, ne pourront faire l'objet de dérogation du fait du nouveau PLU. Il convient que les co propriétaires le modifient.
Les participants invitent à envisager des innovations pour lutter contre les îlots de chaleur urbains, par exemple en termes de revêtement de voiries.	
Les participants s'interrogent sur les différents objectifs nationaux, et la conciliation avec les objectifs démographiques	Les ambitions démographiques doivent être conciliées avec la densification raisonnée souhaitée sur la ville mais aussi avec la réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles. Avec un objectif de 0,6% de croissance par an, revu

	à la baisse en comparaison avec le PLU précédent, la logique est de s'inscrire en continuité de la réalité et d'équilibrer les lieux d'accueil de construction en accord avec les objectifs précités.
Les participants demandent à ce que les spécificités du Petit Charran, intégrées dans le PLU de 2013, soient reprises dans la révision.	
Les exigences d'implantation à l'alignement seront-elles maintenues	Par principe l'alignement ne sera pas imposé, permettant notamment de re-végétaliser les abords des rues. Sur certains axes, il pourra cependant être demandé au regard de l'urbanisation existante.
Comment les clôtures seront-elles réglementées ? Le remplacement des haies par des arbres est problématique	Ce point sensible n'est pas encore tranché, mais l'intérêt des haies est certain (sécurité, rafraîchissement, paysage).

